

Mali Ole Kaunga

David N. Silakan

Évènements en 2021

La préservation des Terres Communautaires

Avec la promulgation de la Loi Foncière Communautaire (*Community Land Act /CLA*) de 2016, les communautés autochtones ont profité de cette dynamique et utilisé ce nouveau cadre juridique de droit foncier pour se réorganiser, sécuriser et obtenir la propriété collective de leurs terres communautaires.

2021 a, par conséquent été une année que les peuples autochtones et les minorités du Kénya ont pu célébrer dans la mesure où pas moins de dix communautés ont fait rentrer leurs terres dans le cadre de la Loi Foncière Communautaire et obtenu leurs titres fonciers collectifs¹.

Le point d'orgue de tout ceci a été l'élaboration du Mémoire de Compréhension (MoU) entre les Organisations Autochtones, le Mouvement Autochtone pour l'Avancement de la Paix et la Transformation des Conflits (*Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation /IMPACT*), ainsi que la Commission Foncière Nationale. Cette dynamique a culminé avec la tenue du Sommet Foncier National, les 24-26 Novembre 2021 qui a réuni les délégués communautaires de 24 Comtés (plus de 200 participants), les représentants des gouvernements locaux de ces Comtés (CECM), les responsables du Registre Foncier Communautaire à l'échelon des Comtés, enfin le gouvernement central (le Ministère des Terres et de la Planification, le Ministère de l'Intérieur et de la Coordination Gouvernementale), la Commission Foncière Nationale, les Organisations de la Société Civile (CSOs), et enfin les experts en matière de sécurisation des terres communautaires.

Le pouvoir attribué par la loi a joué un rôle crucial dans la mise en application de la Loi Foncière Communautaire. Des juristes « communautaires » ont œuvré avec les communautés de sorte que celles-ci remplissent toutes les obligations requises par la Loi, telles que la réalisation du tracé foncier, l'accord sur la mise en place des limites foncières, et l'établissement de règles de gouvernance foncière². Ils ont également aidé les communautés à remplir les formulaires d'enregistrement à soumettre au gouvernement central, l'une des ultimes étapes pour enregistrer les terres.

Les femmes autochtones ont, elles aussi, été impliquées dans ce processus et dans l'élaboration des arrêtés locaux en matière foncière. Elles sont membres des Comités de Gestion des Terres Communautaires qui mettent à jour les registres fonciers communautaires.

Formation pour l'Association Kényane des Propriétaires Fonciers Communautaires (CLOAK)

L'Association Kényane des Propriétaires Fonciers Communautaires (*Community Land Owners Association of Kenya/ CLOAK*) a été créée en Septembre 2021 par des groupes autochtones communautaires de Laikipia ayant déjà acquis des titres fonciers. Il s'agit d'une entité juridique qui représente l'ensemble des propriétaires fonciers communautaires du Kénya. Le document d'enregistrement de l'association a été visé par le responsable de l'enregistrement des sociétés, au sein du Ministère Kényan de la Justice (AG). CLOAK dispose d'une structure très pointue de gestion pour mettre en œuvre les objectifs définis dans ses règlements et dans son document stratégique. L'objectif global de l'association est d'amplifier, de renforcer et de consolider les voix et les droits des propriétaires fonciers communautaires dans la gestion de leurs ressources naturelles. La formation dispensée par la CLOAK est destinée à renforcer les droits des Peuples Autochtones et des minorités sur leurs terres collectives et leurs ressources naturelles, actuellement menacées par le gouvernement et des projets privés d'investissement prévus sur leurs terres.

Les Anciens, auteurs d'une déclaration historique, au Kenya, pour mettre fin aux mutilations sexuelles

La Loi sur la Protection Contre la Mutilation Sexuelle des Femmes (FGM) a été votée en 2011 et révisée en 2012.

Toutefois, la Loi n'a pas eu le soutien des élites issues des communautés qui perpétuent majoritairement les pratiques dénoncées par ledit texte. Les données enregistrées par l'ONG *World Vision* estiment que les mutilations génitales continuent de se pratiquer à 94% et 95% parmi les Pokot et les Samburu³, tandis qu'elles atteignent les 98% par les communautés Somali.

FGM est également encore pratiquée parmi d'autres communautés de langue Maa, mais de façon moins visible. Ce n'est que lorsque la victime décède des suites hémorragiques qu'elle est répertoriée.

Le décret présidentiel relatif à la mise en application de la Loi sur la FGM ainsi que la Déclaration des Anciens, (lorsque les représentants du Comité Anti-FGM se rendirent aux 6-Collines, à Samburu et à Marsabit, afin de générer une prise de conscience quant aux effets négatifs de telles pratiques) ont abouti en Mars 2021 à la *Déclaration de Kisima*, en présence du Président du Kenya⁴.

Au travers de cette Déclaration, les Anciens ont approuvé la Loi et se sont faits les avocats de l'éradication des pratiques FGM. Malheureusement, peu avant cette prise de position, 79 jeunes filles Samburu, qui se préparaient au Certificat d'Education Primaire, ne purent passer leurs examens en raison de la prévalence de telles pratiques.

La criminalisation de telles pratiques – notamment en menaçant ou en arrêtant les anciens et les chefs administratifs - n'a pas encore prouvé son efficacité. Ces pratiques de mutilation sexuelle sont de plus en plus effectuées en secret (la nuit) par certaines communautés, les rendant de plus en plus dangereuses.

Les Campagnes de « Consentement Libre, Préalable et Informé »

Le Consentement Préalable, Libre et Informé (CPLI en anglais, *Free, Prior and Informed Consent / FPIC*), est un droit spécifique attribué aux Peuples Autochtones et reconnu par la Déclaration des Nations Unis sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA)

Il leur permet d'accepter ou de refuser de consentir à tout projet susceptible selon eux de leur porter préjudice à eux et à leurs territoires. Une fois qu'ils ont donné leur consentement, ils ont encore la capacité de reprendre le projet à chaque étape⁵. De plus, le CPLI leur permet de négocier les conditions sur la base desquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, contrôlé et évalué. Et, enfin, il fait partie intégrante du droit universel à l'autodétermination.

Les Peuples Autochtones et les minorités du Kenya ont fait un grand pas en 2021 dans leur quête pour la reconnaissance du CPLI au cœur de toutes les sphères du développement.

Impact et l'Alliance PARAN, composée de Peuples Autochtones et de minorités (tels que des pasteurs, des agro-pasteurs, des chasseurs-cueilleurs, des pêcheurs traditionnels, et des communautés forestières) ont développé en 2021 un outil opérationnel CPLI/FPIC au travers d'un processus participatif qui peut être utilisé par les communautés en train de négocier avec le gouvernement, les investisseurs et le secteur privé – et même en interne pour parvenir à des accords.

Cet outil CPLI/FPIC doit encore être finalisé et piloté. Cela sera fait en engageant pour ce faire les communautés les plus touchées par l'absence de CPLI/FPIC.

Le point de départ de cet engagement concret se fera en 2022 respectivement autour du Projet Eolien du Lac Turkana, dans le Comté de Marsabit, et des Zones de Conservation de Kipeto et d'Ingwesi, respectivement situées dans les Comtés de Nakuru et de Laikipia.

La Loi sur le Changement Climatique à l'échelon des Comtés

La Loi de 2016 sur le Changement Climatique a ouvert la voie aux Comtés pour développer leur propre législation locale inhérente aux changements climatiques. Le projet de loi locale du Comté de Laikipia sur le Changement Climatique, élaboré en 2021, a été conçu pour mettre en place un mécanisme susceptible d'améliorer, de soutenir et de financer les programmes, les projets et les activités relatifs aux changements climatiques.

L'objectif étant de populariser le concept de changement climatique dans différents secteurs, de coordonner la collecte d'informations sur le changement climatique et sa dissémination parmi le public afin d'engendrer une prise de conscience et de faciliter la mise en œuvre de projets et d'activités communautaires d'adaptation aux changements climatiques.

La Loi permet d'autre part au Comté de Laikipia de créer un Fond relatif au Changement Climatique pour inciter directement les communautés à créer des activités et des projets liés aux nouvelles conditions climatiques, avec pour objectif de façonner une société plus équitable.

Parmi les autres Comtés à avoir élaboré des projets de loi de ce type, l'on trouve Isiolo, dont 2% du budget est désormais consacré aux actions d'adaptation aux Changements Climatiques.

Ce fond permettra aussi aux organisations de la société civile de se joindre à l'action du gouvernement pour faciliter et mettre en œuvre des projets en lien avec leurs domaines d'action.

En accord avec la Stratégie Nationale du Changement Climatique, et à la suite de la Directive Présidentielle, le gouvernement a alloué 2 Milliards de Shillings Kényans afin de venir en aide aux pasteurs en 2021 et leur apporter une compensation par rapport à leurs pertes d'animaux dues à la sécheresse. En 2021, l'eau s'est raréfiée, et les conflits en lien avec la raréfaction des ressources naturelles, se sont intensifiés parmi les pasteurs autochtones, occasionnant de graves tensions et aboutissant parfois à des décès parmi les populations. Les dommages et les pertes encourus par les Autochtones ont cette année encore plus appauvri bon nombre de familles. En réponse à leur situation très critique, le gouvernement a fourni du foin aux pasteurs ainsi que des rations supplémentaires en grains et en multi-vitamines pour leur bétail.

La stratégie de redressement économique suite à la COVID-19, et la Campagne de Vaccination 2020-2022

La généralisation de la stratégie de redressement économique 2020-2022 mise en place par le gouvernement du Kenya a permis d'assouplir certaines taxes commerciales et de mettre en place une période de grâce pour les prêts et les intérêts, en raison de la fermeture de certaines entreprises. De plus, le gouvernement central a créé un fond devant permettre aux entreprises touchées de se relever. Ceci n'a toutefois pas concerné les pasteurs ni les minorités, ceux-ci ne disposant pas de biens suffisants pour valider leur accès à des financements institutionnels.

Ce sont les femmes qui ont subi le plus grand préjudice, dans la mesure où elles ont été contraintes d'émigrer vers les centres urbains pour travailler en tant que domestiques, dans un environnement qu'elles ne connaissaient pas, de surcroît maltraitées et sous-payées. Certaines parmi elles choisirent de vendre leurs charmes, ce qui n'est pas tolérable dans le contexte traditionnel des peuples autochtones et des minorités. Si elles l'ont fait, c'est tout simplement qu'elles n'avaient plus d'autres alternatives. Mais, cela les a exposées à de l'exploitation pure et simple et bien sûr au risque de contracter des maladies vénériennes (*Sexually transmitted infection / STI*).

Le programme national de vaccination anti-COVID-19 a quant à lui débuté en 2021. Chaque gouvernement local à l'échelon du Comté a disposé de sa propre stratégie vaccinale.

A noter qu'il y a eu de fortes oppositions à la vaccination de masse. Le Ministère de la Santé a déclaré que les services gouvernementaux ne seraient pas accessibles sans un certificat vaccinal. L'Eglise Catholique ainsi des organisations de la société civile du Kenya ont considéré cette opération comme une grave atteinte à la Déclaration des Droits, dans la mesure où elle interdira à des millions d'individus d'avoir accès à des services essentiels. « Human Rights Watch » a intenté une action en justice devant la Haute Cour du Kenya, et cette dernière a suspendu la décision de vaccination de masse ⁷.

D'autre part, il est à souligner que l'accès aux vaccins représente est une gageure pour les communautés qui résident dans des zones reculées, situées à de fortes distances des hôpitaux publics ou privés, où sont localisés les centres de vaccination.

L'une des conséquences les plus fâcheuses de la COVID-19 a été la perte considérable de revenus existants et la destruction des autres sources de revenus. Selon une étude entreprise par des femmes des Nations Unies, plus de la moitié des femmes sondées ont dû faire face à des abus physiques ou à des violences verbales depuis le début de la COVID-19. Des adolescentes qui n'avaient plus la possibilité de continuer leur cursus scolaire, ont sombré dans des activités sexuelles illicites, l'une des pires formes de travail d'enfant, avec l'usage de drogues, leur faisant subir de la maltraitance de la part de leurs clients ou de leurs employeurs. La violence domestique liée au « genre » s'est de plus nettement répandue, de même que les mariages précoces et contraints, les grossesses adolescentes ainsi que de forts pourcentages de défections scolaires. (CompetencyBased Curriculum

Un nouveau système éducatif basé sur la Compétence

Bien sur le papier, le nouveau Système Éducatif basé sur la Compétence (*Competency Based Curriculum/ CBC*), inauguré par le Ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie pour remplacer l'ancien système fondé sur le 8-4-4, a débuté sa mise en application de la pire des manières. Le caractère autoritaire de l'approche du Ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie, et en particulier de la part de son Secrétaire d'Etat à l'Éducation, s'est confronté à la résistance cumulée des parents et du secteur privé.

Le secteur de l'Éducation a été durement touché par la COVID-19, et la transition s'avère être particulièrement difficile au plan financier pour les parents.

Le temps a manqué pour entreprendre des examens approfondis destinés à faire ressortir avec clarté les besoins réels susceptibles de faire vivre cette période de transition plus en douceur. Le nouveau Système Éducatif Basé sur la Compétence s'était fondé sur la considération neutre, à l'aveugle, que tous les enfants, quels que soient leurs milieux d'origine, doivent être à égalité en termes socio-économiques, technologiques et infrastructurels.

La généralisation de l'enseignement digital, qui avait été planifiée avant la pandémie de la COVID-19, et qui prévoyait notamment l'octroi d'une tablette à chaque enfant, ne s'est pas concrétisée⁸.

Avec l'émergence de la COVID-19, la situation a été encore bien pire pour les peuples autochtones et les minorités, dont les infrastructures ne sont guère adaptées à l'enseignement digital, vivant dans des régions isolées sans connexion Internet et sans électricité.

Le coût d'ignorer les droits de l'homme, et les Peuples Autochtones

A l'occasion d'un jugement historique rendu par la Cour Environnementale et Foncière du Kenya, à Meru, les titres de propriété foncière revendiqués par le Projet Eolien du Lac Turkana (*Lake Turkana Wind Power project / LTWP*) ont été déclarés « irréguliers et illicites ». L'affaire qui remonte à 2014 et qui

s'est achevée le 19 Octobre 2021, a en effet apporté la preuve que les titres fonciers avaient été acquis de façon irrégulière.

Les Peuples Autochtones de la zone en question se sont longtemps plaint que ce projet, parmi tant d'autres, n'avait jamais suivi la procédure FPIC/ CPLI (Consentement, préalable, libre et informé) ni proposé de juste compensation au moment où une concession de terre de 99 ans avait été allouée, violant ainsi toutes les lois foncières, actuelles ou passées.

Le 19 Octobre 2021, après sept années d'attente, les trois juges du siège : Njoroge (Président), Kemei et Angima, ont en effet conclu que la terre allouée au Projet LTWP (représentant un total de 150.000 acres) l'avait été de façon irrégulière, illégale et anticonstitutionnelle, et qu'en conséquence, les titres fonciers devaient être annulés. Cependant, la Cour a donné au Gouvernement local du Comté de Marsabit, ainsi qu'au Chef du Registre Foncier, au Ministre de la Justice et à la Commission Foncière Nationale, une année pour mettre en conformité avec les lois existantes l'expropriation de la terre sur laquelle le Projet LTWP a été mis en place.

Notes and références

1. IMPACT Annual Report 2021, p.6. Unpublished.
2. Climate Justice Resilience Fund. "Indigenous communities raise their voices to secure land rights in northern Kenya." Climate Home News, October 18, 2021. <https://www.climatechangenews.com/2021/10/18/indigenous-communities-raise-voices-secure-land-rights-northern-kenya/>
3. Ooko, Sarah. "Elders make historic declaration to end FGM and child marriage in Kenya." World Vision, April 9, 2021. <https://www.wvi.org/stories/kenya/elders-make-historic-declaration-end-fgm-and-child-marriage-kenya>
4. State House Kenya. "President Uhuru Kenyatta presides over the unveiling of a landmark declaration by Samburu elders to end Female Genital Mutilation (FGM) and child marriages among the community at Kisima Grounds in Samburu County." Twitter, March 5, 2021. <https://twitter.com/statehousekenya/status/1367820335328923649>
5. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). "Indigenous Peoples. Free, Prior, and Informed Consent." <https://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/en/>
6. Republic of Kenya. Ministry of Environment & Forestry. "Special Issue. Kenya Gazette Supplement No. 68 (Acts No. 11). Republic of Kenya. Kenya Gazette Supplement. Acts, 2016. Nairobi, NAIROBI, 22nd March, 2016." http://www.environment.go.ke/wp-content/uploads/2018/08/The_Kenya_Climate_Change_Act_2016.pdf
7. Yusuf, Mohammed. "Kenyan Court Suspends Directive Barring Unvaccinated from Government Services." Voice of America (VOA), December 14, 2021. <https://www.voanews.com/a/kenyan-court-suspends-directive-barring-unvaccinated-from-government-services/6354409.html>
8. Kenya News Agency. Digital literacy programme on course. Accessed 2 February, 2022.

Mali Ole Kaunga est un Laikipiak Maasai et un expert des peuples autochtones avec un intérêt clé pour les droits fonciers, l'impact des investissements/entreprises sur les peuples autochtones, et l'action collective/le renforcement des mouvements et le renforcement des capacités autour des ressources naturelles. Il est le fondateur et directeur d'IMPACT (Mouvement autochtone pour l'avancement de la paix et la transformation des conflits - www.impactkenya.org) et organisateur de PARAN Alliance (Alliance des pasteurs pour la résilience dans les terres de parcours du Nord). Il est conseiller principal de l'équipe de recherche de Shared Lands. Contact : Olekaunga@gmail.com.

David N. Silakan, coordinateur de l'Alliance PARAN, et les membres de l'équipe IMPACT ont contribué à certaines parties de cet article.

Source : *The Indigenous World 2022*, IWGIA
Traduction pour le GITPA par **Xavier Péron**, membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique